

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 26 mars 2018 à 20 h 30.

- Groupement de commandes télécommunications – signature du marché
- Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes
- Approbation des comptes de gestion 2017
- Vote des comptes administratifs 2017
- Affectation des résultats
- Questions diverses

SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six mars à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Audrey TOURNIER-BRUYERE, Céline CAMPS, BARTHES Christiane, Ludovic ANDRIEU, Marianne EECKOUT, Patricia HERAILH, Christian DAURES.

Absents/Excusés : Jean-David BERTHON, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES.

Secrétaire : Audrey TOURNIER-BRUYERE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour établi. En effet, suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, premier adjoint, il est nécessaire de rediscuter des postes d'adjoints, et de procéder au remplacement de M. DEGLISE dans les diverses délégations qu'il exerçait.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord.

Une minute de silence est opérée.

Groupement de commandes télécommunications – signature du marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/53 du 22 juin 2017, le Conseil de Communauté a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes est constitué en plus de la CCLPA des communes suivantes : Cabanès / Damiatte / Guitalens-l'Albarède / Lautrec / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout.

A ce titre, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 27 octobre 2017. La date de remise des offres était fixée au 28 novembre 2017 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre commencera à courir à compter du 1^{er} avril 2018. Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois, par reconduction tacite.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de la solution appréciée selon les critères ci-dessous : 60 points
- Prix de la solution appréciée en fonction des détails estimatifs : 40 points

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 18 janvier 2018, la société SFR dont le siège social est situé à la Plaine Saint Denis.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le Président à signer le marché correspondant avec la société SFR, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes, pour l'année 2018.

Le montant HT de l'opération s'élève à 308 973.50 € HT, comprenant 255 350.00 € de travaux, et 21% de frais de maîtrise d'œuvre, SPS, OPC...

Le plan de financement prévu :

PLAN DE FINANCEMENT		
	TAUX	MONTANT TOTAL
Conseil Régional	20	61 794.70
Conseil Départemental	20	61 794.70
Etat - DETR	30	92 692.05
DSIL	10	30 897.35
COMMUNE	30	61 794.70
TOTAL	100	308 973.50

Des dossiers de demandes de subventions seront également déposés auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle des fêtes.

Approbation des comptes de gestion 2017. - Budget Communal et Service assainissement.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 pour le budget communal et pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

Vote des comptes administratifs 2017 - Budget Communal et Service assainissement

Monsieur Alain BENAZECH est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017.

Présentation des comptes administratifs 2017.

Compte administratif - Service assainissement 2017.

Section de fonctionnement	Dépenses	78 115.90 €
	Recettes	85 003.29 €
Excédent		6 887.39 €
Section d'investissement	Dépenses	59 952.64 €
	Recettes	34467.29 €
Déficit		- 22 485.35 €

Compte administratif – Budget communal 2017.

Section de fonctionnement	Dépenses	488 542.97 €
	Recettes	567 587.95 €
Excédent		79 044.98 €
Section d'investissement	Dépenses	181 082.61 €
	Recettes	103 843.55 €
Déficit		- 77 239.06 €.

Hors la présence du Maire, les comptes administratifs sont approuvés par 8 voix pour.

Affectation du résultat 2017. Budget communal.

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 120 156.48 €,
- le déficit d'investissement cumulé s'élevant à : - 81 271.98 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :
61 660.91 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :
89 988.94 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recettes de fonctionnement sur le budget 2018 : 67 212.53 €
- En dépenses d'investissement sur le budget 2018 : - 81 271.98 €
- En excédent de fonctionnement capitalisé sur le budget 2018 : Compte 1068: 52 943.95 € montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Affectation du résultat 2017. Budget assainissement.

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 10 253.73 €,
- l'excédent d'investissement cumulé s'élevant à : 135 568.64 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :
0.00 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :
0.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recettes de fonctionnement sur le budget 2018 : 10 253.73 €
- En recettes d'investissement sur le budget 2018 : 135 568.64 €

Détermination du nombre d'adjoints

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, premier adjoint, et à la démission de Madame Séverine BARRAILLER, quatrième adjointe, il y a lieu de se déterminer sur le nombre de postes d'adjoints, fixé actuellement à 4.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ainsi, le nombre d'adjoint de la commune peut se porter à quatre au maximum.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nombre de trois adjoints au maire.

Election des adjoints

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, 1er adjoint, et à la délibération du jour fixant le nombre d'adjoints à 3, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection des adjoints, et demande à l'assemblée qui souhaite se présenter à ces postes.

Le vote à bulletin secret est au préalable proposé par Monsieur le Maire, mais aucun des membres présents ne le demandant, il est procédé au vote à main levée.

Election du premier adjoint au Maire.

Se présente : M. BENAZECH Alain.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
b. Nombre de votants	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés	9
e. Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
BENAZECH Alain	9	neuf

Monsieur BENAZECH Alain a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint au Maire.

Se présente : Mme. FRANCOIS-THIERRY Brigitte.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
b. Nombre de votants	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés	9
e. Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
FRANCOIS-THIERRY Brigitte	9	neuf

Madame FRANCOIS-THIERRY Brigitte a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Election du troisième adjoint au Maire.

Se présente : M. ANDRIEU Ludovic.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
b. Nombre de votants	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés	9
e. Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDRIEU Ludovic	9	neuf

Monsieur ANDRIEU Ludovic a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Désignation d'un conseiller communautaire – Remplacement de M. DEGLISE Jean-Claude

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, premier adjoint, il y a lieu de le remplacer au poste de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce mandat doit être attribué au conseiller municipal placé dans l'ordre du tableau immédiatement après le conseiller municipal détenant le mandat de conseiller communautaire, soit dans le cas de la commune de Guitalens-l'Albarède, le premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désigner Monsieur BENAZECH Alain, premier adjoint, pour assurer cette fonction.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après avoir, conformément à **l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales**, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Président : Raymond GARDELLE	EECKOUT Marianne
- Alain BENAZECH	- Christian DAURES
- Brigitte FRANCOIS-THIERRY	- Christiane BARTHES
- Ludovic ANDRIEU	- Céline CAMPS

Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, 1^{er} adjoint, il y a eu de le remplacer sur ses différentes délégations.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut procéder à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul :

Titulaire 1 : M. Ludovic ANDRIEU
Suppléant 1 : M. Alain BENAZECH.
Titulaire 2 : M. Raymond GARDELLE
Suppléant 2 : M. Christian DAURES

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, 1^{er} adjoint, il y a eu de le remplacer sur ses différentes délégations.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut procéder à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote.

Ont obtenu la majorité et sont élus délégués de la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

Titulaire 1 : M. Christian DAURES
Titulaire 2 : M. Ludovic ANDRIEU

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Choix des délégués pour les commissions de la CCLPA – Remplacement de Monsieur Jean-Claude DEGLISE

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DEGLISE, premier adjoint, il y a lieu de le remplacer en tant que délégué titulaire de la commission voirie de la CCLPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après mise au vote, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination suivante :

COMMISSIONS

TITULAIRES

Voirie

- Christiane BARTHES

Questions diverses :

- Vente de l'ancienne école : une agence est venue la visiter et propose un contrat d'exclusivité sur 3 mois. Il faut vérifier le contrat déjà en cours avec une autre agence, et de plus, une personne est intéressée, il faut la recontacter afin de savoir où en est son projet.
- Une déclaration préalable a été déposée pour un changement d'affectation d'un hangar en habitation. Or, des travaux de réhabilitation de ce bâtiment en habitation ont déjà été réalisés depuis longtemps mais sans autorisations préalables, et pour ce motif, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), décide de donner un avis défavorable à cette demande.

Suivent les signatures.

GARDELLE Raymond	
BENAZECH Alain	
FRANCOIS THIERRY Brigitte	
ANDRIEU Ludovic	
BARTHES Christiane	
BASTIÉ Céline	
BERTHON Jean-David	
BRUYERE Audrey	
DAURES Christian	
ECKOUT Marianne	
HERAILH Patricia	
LALIEVE Mathieu	
PRADIES Cyril	